

**Rapport de la commission du conseil Communal d'Yverdon-les-Bains chargée
de l'examen du préavis PR12.03PR
concernant**

**Une demande de crédit d'étude de Fr.103'000.- pour L'étude sur
l'assainissement phonique des rues**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission, composée de Mesdames Hélène Grand, Valérie Duvoisin, Marceline Millioud, Monique Müller, Emilienne Wagnière, Messieurs Laurent Gilliard, Jérôme Wulliamoz (en remplacement Pierre Cherbuin) et soussigné désigné rapporteur, s'est réunie le 6 mars à l'Hôtel de Ville.

Lors de cette séance, la Municipalité était représentée par Madame Marianne Savary, Municipale et accompagnée de Messieurs Markus Bärtschi, architecte de Ville et Charles Truchaud, chargé de projets au service d'urbanisme.

La commission les remercie pour les explications et les compléments d'information.

La loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) ainsi que l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) obligent les communes à établir un inventaire phonique du trafic automobile assorti de propositions correctrices, d'ici le mois de mars 2018.

Cette mise en conformité des trente kilomètres de routes Yverdonnois présage des investissements importants. La confédération subventionne les mesures d'assainissement selon des critères complexes, résumés dans un document que la commission a reçu après la séance. Les mesures visent en priorité une réduction du bruit émis mais peuvent également porter sur le chemin de propagation et sur l'isolation au point récepteur. Le pourcentage de subside, allant de 15% à 32% est déterminé d'après le type de mesure et se base sur une analyse coût-efficacité.

Pour éviter des redondances dans cette étude complémentaire, le mandat devrait idéalement être confié au bureau d'ingénieurs ayant réalisé l'étude initiale.

Conclusion :

La commission souscrit au bien fondé de cette demande de crédit d'études, répondant ainsi aux prescriptions des lois et ordonnances fédérales en matière de bruit.

L'orientation des mesures proposés, devra quant à elle faire l'objet d'une délibération parlementaire.

En résumé, votre commission, assurée de l'utilité de cette étude sur l'assainissement phonique des rues, et vous propose par 7 voix pour et 1 abstention, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter les articles 1, 2 et 3, tels que présentés par la Municipalité.

Yverdon-les-Bains, le 13 mars 2012

Brian Oosterhoff, rapporteur

